# SECTION DANSE

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Version Avril 2022**

## Article 1 : Objet et champ d’application

La section DANSE est l’une des sections de l’ASC. Elle a pour but de proposer aux adhérents de l’ASC, des cours variés et de différents niveaux s’adressant à un large éventail d’adhérents, novices ou non.

Le présent règlement intérieur fixe les règles d’un bon fonctionnement de la section. Il s’applique à l’ensemble des adhérents de la Section, ainsi qu’aux professeurs.

## Article 2 : Description des cours

Un panel de cours est proposé à chaque adhérent ASC à jour de son inscription. Des stages sont également organisés ponctuellement dans l’année.

Afin de plaire à un large public, différents types de danses sont proposés en cours ou en stages ponctuels : Salsa, bachata, rock, tango argentin, street’jazz, barre à terre, Afro Caribbean Urban Dance, danse modern’jazz entre autres. Différents niveaux sont également proposés dans certaines danses quand cela est possible. Les cours ne peuvent démarrer que s’il y a suffisamment d’inscrits. Sinon, pour conserver un cours, le Bureau propose aux adhérents intéressés de conserver le cours moyennant une augmentation financière et/ou une diminution du nombre de cours à l’année.

## Article 3 : Communication / Diffusion des informations

Un site web permet de rassembler toutes les informations concernant les cours, les horaires, les inscriptions, des fiches sur chaque danse, ainsi que le présent règlement.

* Le site : [http://ascdanse.blog4ever.com](http://ascdanse.blog4ever.com/)
* Les informations urgentes et ponctuelles sont dupliquées sur le site de l’ASC :

[http://asc](http://asc/)cnes.asso.fr/

De plus, les membres du Bureau sont à disposition pour tout renseignement.

Les adhérents sont également informés par email des événements de la Section tout au long de l’année (stages, cours annulés, soirées, etc.).

Nous ne tenons plus à jour une liste d’adhérents ayant déjà assisté à des cours ou des stages. Ces adhérents, s’ils ne participent plus à la section lors de l’année en cours, peuvent continuer de recevoir les infos ponctuelles liées à la section en se déclarant en “intéressé par la section danse” sur le site des adhésions ASC. En effet, le publishotage se fait à présent via le site des adhésions ASC pour ne plus avoir à gérer de mailing listes.

C’est le Président de la section qui s’occupe de la communication auprès des adhérents, du Comité Directeur de l’ASC et auprès des professeurs au nom de la Section Danse. Il peut également déléguer cette mission auprès d’un des membres du Bureau ou d’un responsable de cours. Les adhérents peuvent contacter directement le Bureau de la section via l’adresse email [asc-danse@cnes.fr.](mailto:danse.asc@cnes.fr)

## Article 4 : Inscription

Les cours de danse sont calés sur l’année scolaire (de septembre à juin) et sont ouverts à toute personne possédant une inscription valide à l’ASC du CNES et ayant réglé les cours.

Pour s’inscrire à l’ASC, c’est ici : <http://asc-cnes.asso.fr/?page>id=31.

Chaque année, les inscriptions à l’ASC (valables de septembre à août de l’année suivante) démarrent après les inscriptions à la Section Danse. Il est donc nécessaire (et obligatoire) de traiter les deux inscriptions en parallèle. Tout d’abord s’inscrire aux cours dès qu’ils sont connus (dès fin juin) puis s’inscrire à l’ASC dès que les inscriptions sont ouvertes (fin août/début septembre).

Afin de pouvoir assister aux cours, les personnes intéressées doivent fournir à la Section Danse :

* Le bulletin d’inscription complété
* Le règlement par chèques bancaires (de 1 à 5 chèques au total et ce, quel que soit le nombre de danses auquel les adhérents s'inscrivent) à l’ordre de ASC Danse; ou bien par CB en ligne via le site des adhésions ASC.

L’inscription à la section n’est validée qu’à la réception de la totalité des pièces demandées. Néanmoins, sans l’inscription à jour à l’ASC, les badges d’accès ne seront pas activés ou seront désactivés pour ceux déjà en circulation. De plus, les personnes concernées ne sont pas assurées en cas d’accident lors d’un cours, et peuvent se voir refuser l’accès aux cours. Des pointages réguliers, réalisés par le Bureau, permettent d’estimer la fréquentation des différents cours et de contrôler les adhésions à la Section et à l’ASC.

Les inscriptions en cours d’année sont possibles (nouveaux adhérents). Prendre contact avec le bureau de la section.

**ATTENTION :** Si vous vous inscrivez avant le démarrage des cours pour profiter du tarif préférentiel et que vous annulez votre inscription alors que les cours sont mis en place, il vous sera retenu 30% du montant du cours.

## Article 5 : Les tarifs

La section propose plusieurs danses. Pour participer, l’adhérent doit s’inscrire et régler la danse ou les danses auxquelles il souhaite participer. Il y a 2 tarifs différents (plus l’inscription a lieu tôt, plus le tarif est attractif). Les tarifs sont mentionnés sur le bulletin d’inscription et sur notre site.

Nouveau : Pour les nouveaux venus à la Section, le tarif le plus bas sera appliqué lors de l'inscription, et ce jusqu'à la fin des "Journées portes ouvertes".

Il est accordé une réduction de 20% sur une danse à un adhérent parrainant un autre adhérent ne faisant pas partie de la section depuis au moins 4 ans (2 parrainages maximum par adhérent). Un parrain doit être un ancien adhérent depuis au moins une saison.

Les cours se règlent pour l’année, à l’inscription ; les chèques sont encaissés à intervalles réguliers, à partir du mois d’octobre et dans les 12 mois suivants la date d’émission des chèques.

Dans le cas d’inscription en cours d’année, le montant est calculé au prorata des cours restants jusqu’à la fin de l’année en cours. A voir au cas par cas avec le Bureau.

Des extérieurs peuvent être acceptés pour compléter certains cours, sous accord du CD-ASC. Ils doivent alors s’acquitter du règlement de la cotisation ASC pour les extérieurs. Seul le tarif plein pour les cours de danse leur est alors possible la première saison, quelle que soit leur date d’inscription.

Malgré un prix déterminé lors de la programmation des cours, il peut être envisagé un supplément de tarifs si les cours n’ont pas atteint le quota minimum de participants. Le nouveau tarif est alors proposé aux adhérents et appliqué après l’acceptation de tous. Dans le cas contraire, le cours ne pourra pas ouvrir et les inscrits à cette danse seront intégralement remboursés des montants déjà effectués.

**ATTENTION :** Il n’y aura pas de remboursement en cas d’abandon en cours d’année, **sauf pour les cas suivants (et uniquement les cas suivants) :** Mutation ou longue maladie identifiée parmi la liste qui suit (affection tuberculeuse, mentale, cancéreuse, poliomyélitique ou déficience immunitaire grave et acquise).

## Article 6 : Tenue des cours

Dès le démarrage des cours, si un professeur vient, il est payé. Et ce, quel que soit le nombre d’adhérents présents ce jour-là. En revanche, un cours annulé est automatiquement reporté. Un nombre d’heures de cours est défini par le Bureau en début d’année, pour chaque danse. La section Danse devant partager la salle avec d’autres sections de l’ASC, il est parfois difficile de reporter des cours. Aussi la Section peut décider de reporter un cours manquant un vendredi soir ou un samedi matin (un choix est alors proposé aux adhérents pour valider un créneau). La date retenue est celle choisie par le plus grand nombre d’adhérents (sachant qu’on essaie par tous les moyens de satisfaire les adhérents).

Les professeurs ne sont pas renouvelés systématiquement d’année en année. Il faut, pour cela, un accord entre les deux parties.

Nous rappelons qu’il est interdit de rentrer ou sortir par l’issue de secours (sauf urgence).

## Article 7 : Les stages

Plusieurs stages sont proposés aux adhérents de l’ASC durant l’année (il n’est pas obligatoire d’être inscrit à la Section Danse pour participer aux stages mais il est impératif d’être inscrit à l’ASC). Nous pouvons éventuellement accepter quelques extérieurs pour remplir nos stages. Une décharge de responsabilité est alors demandée et le prix ASC n’est pas accordé. Le prix du stage peut varier en fonction du tarif des professeurs et du nombre de participants au stage. Comme pour les cours, l’inscription n’est validée qu’une fois le règlement reçu.

La section ne peut maintenir un stage que si le quota d’inscrits est suffisant. Si un stage est confirmé grâce à un nombre d’inscrits acceptable, aucun remboursement ne sera effectué par la section en cas de désistement **sauf pour les cas suivants (et uniquement les cas suivants) :** Mutation ou longue maladie identifiée parmi la liste qui suit (affection tuberculeuse, mentale, cancéreuse, poliomyélitique ou déficience immunitaire grave et acquise).

## Article 8 : Vacances et JARTT

Il n’y a pas de cours pendant toute la durée des vacances scolaires, ni pendant les ARTT. Le calendrier des cours est à la disposition de tous les adhérents, sur le site de la section. Un cours ayant été annulé précédemment peut être néanmoins reporté durant les vacances ou un jour ARTT si la majorité des adhérents, le professeur et le Bureau sont d’accord sur la date.

## Article 9 : Assurance / Accidents

Les adhérents de la section Danse (à jour de leur inscription ASC) sont de fait, assurés par l’assurance de l’ASC. Les pompiers peuvent être joints en appelant le 18 depuis un téléphone du gymnase et l’infirmerie au poste 73371 (heures et jours ouvrés). Rappel : En cas d’accident, une personne non à jour de son adhésion n’est pas assurée !

## Article 10 : Salles / Matériel

La section dispose de créneaux dans 2 salles différentes pour les cours et les stages : Le petit gymnase et la salle multi-activités qui a été aménagée courant 2014. Dans chacune des salles, une sono est placée dans une armoire fermée à clefs. Le Bureau gère les copies de ces clefs. Des doubles sont remis à chaque professeur.

S’il est possible aux adhérents de la Section de venir danser dans la salle en dehors des cours, il leur est interdit d’utiliser la sono pour leur usage personnel.

La pratique des cours nécessite d’avoir des chaussures propres. Les talons aiguilles sont interdits.

## Article 11 : Photos, vidéos, droit à l’image

Afin d'illustrer notre blog, sont prises des photos de nos cours, nos stages, et de nos soirées. Si vous souhaitez faire retirer des photos sur lesquelles vous apparaissez, merci de nous le signaler, nous les retirerons immédiatement, ainsi que nous le mentionnons sur notre blog.

## Article 12 : Assemblée générale

Une assemblée générale est organisée chaque année par le Bureau de la section Danse (généralement en Janvier/Février). Tous les adhérents y sont conviés ainsi que le CD ASC. Les bilans, moral et financier, y sont présentés puis votés par les adhérents présents ou mandatés par d’autres adhérents. Chaque adhérent présent pourra avoir jusqu’à 5 pouvoirs à son nom. Après l’AG, chaque adhérent de l’ASC peut obtenir le compte rendu par simple demande à ASC-DANSE@cnes.fr.

## Article 13 : Interaction du Bureau de la Section avec le CD de l’ASC du CNES

La section Danse rend compte directement au CD de l’ASC.

L’ASC apporte à la section un budget de fonctionnement, au travers du financement de 30% des cours et un budget de fonctionnement, discuté chaque année, suivant les besoins ponctuels.

Le Bureau de la section est en interface avec le CD de l’ASC pour tous les bilans comptables, droit d’accès des adhérents, achat de matériel, planning de la salle. Chaque année le Bureau de la section rencontre le CD lors de la présentation du bilan de la section pour l’année précédente.

Les adhérents sont en interface avec le CD de l’ASC pour leur inscription à l’ASC.

**Article 14 : Modification du règlement** *(modifié le 06/02/2020)*

Le règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du Bureau de la section, à tout moment de l’année. La validation unanime des membres du Bureau est nécessaire. A défaut, c’est le Président de la section qui tranchera avec l’accord d’au moins un autre membre du Bureau.

**Article 15 : Constitution du Bureau / Contacts**

Le Bureau est au moins composé d’un Président. Ce Président constitue une équipe pour l’aider dans sa tâche et en répartit les rôles (Trésorier, Secrétaire, ...).

A chaque AG, le Bureau est renouvelé. Les candidatures sont soumises au vote des adhérents. Si le Bureau n’est pas démissionnaire et confirmé dans ses fonctions, le Président est reconduit pour organiser le Bureau de l’année à venir.

Si un adhérent est candidat pour intégrer le Bureau et accepté, par votes, par les adhérents, le Président organisera son nouveau Bureau intégrant un nouveau membre.

La section a besoin d’aide pour continuer à proposer des activités.